



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 25 février 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans le cadre des réflexions actuelles sur l'évolution du modèle de financement et sur l'élargissement du réseau des maisons de jeunes, certains acteurs du secteur social ont exprimé le souhait d'une structuration plus régionalisée de l'offre en matière d'éducation non formelle pour adolescents et jeunes adultes.

Si l'objectif d'assurer une couverture adaptée aux réalités démographiques peut être partagé, une telle régionalisation soulève néanmoins la question de savoir si elle ne risque pas, à terme, de concentrer les services et les financements entre les mains de grands porteurs régionaux, au détriment de petites structures locales associatives.

Or, les maisons de jeunes locales constituent souvent un pilier essentiel du tissu communal, garantissant proximité, accessibilité et relation de confiance avec les jeunes, notamment les plus vulnérables.

Par ailleurs, l'accord de coalition prévoit un élargissement du réseau, une optimisation de la mise en réseau ainsi qu'un développement des missions des maisons de jeunes, notamment dans les domaines des ateliers pratiques, des *Makerspaces*, des structures participatives et de l'orientation des jeunes.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes :

1. Le gouvernement estime-t-il qu'une régionalisation accrue de l'offre comporte un risque de concentration des services auprès de grands porteurs au détriment de petites structures locales ?
2. Le gouvernement entend-il préserver explicitement la diversité des porteurs associatifs dans le futur modèle de financement ?
3. Comment le gouvernement définit-il la distinction entre offre locale et offre régionale ? Existe-t-il des critères formalisés permettant d'éviter une centralisation excessive ?
4. Le futur modèle de financement permettra-t-il le maintien et le financement simultané, dans une même région, d'une maison des jeunes communale et d'une maison des jeunes à vocation régionale ?

5. Des garde-fous sont-ils envisagés afin d'éviter qu'une réforme structurelle du réseau ne conduise indirectement à l'éviction progressive de petites structures locales ?
6. Concrètement, quelles mesures et quels projets sont prévus pour mettre en œuvre l'élargissement du réseau des maisons des jeunes annoncé dans l'accord de coalition ? Un calendrier précis peut-il être communiqué ?
7. Quels moyens budgétaires supplémentaires sont prévus dans le cadre pluriannuel afin de permettre aux maisons de jeunes de développer les nouvelles missions annoncées (Makerspaces, ateliers pratiques, structures participatives, missions d'information et d'orientation) ?
8. Le développement de ces nouvelles missions s'accompagnera-t-il d'une augmentation des effectifs financés par l'État (ETP) ? Si oui, selon quels critères et dans quelles proportions ?
9. Une analyse d'impact sur l'équilibre du tissu associatif et sur la capacité des petites structures locales à assumer ces nouvelles missions a-t-elle été réalisée ou est-elle prévue avant toute réforme ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Ben Polidori  
Député